



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Bernard Bouclin, et tenue le 11 mai 2026 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Bernard Bouclin, Maire
Hélène Barrette, Conseillère - Siègne #1
Pierre Gingras, Conseiller - Siègne #2
Marie-Eve Boivin, Conseillère - Siègne #3
Maryse Fontaine, Conseillère - Siègne #5
Marc-Antoine Séguin-de-Sève, Conseiller - Siègne #6

Absence(s) : Jade Bigaouette, Conseillère - Siègne #4

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Directeur du service du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Points de l'ordre du jour
 - 4.1. Adjudication de contrat - Réfection du chemin de la Montagne - Phase 2
 - 4.2. Adoption - Règlement # 950-26 constituant le comité consultatif d'urbanisme
 - 4.3. Adoption - Règlement # 951-26 constituant le comité consultatif en environnement
 - 4.4. Adoption - Règlement #SQ-2023-05 modifiant les annexes du règlement SQ-2023 concernant la circulation, la paix et le bon ordre
5. Disponibilité des crédits
6. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
7. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h00.

2. Constatation de l'avis de convocation

L'avis de convocation a été notifié, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, le 8 mai 2026 à l'ensemble des membres du Conseil.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15683-0526

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Points de l'ordre du jour

4.1. Adjudication de contrat - Réfection du chemin de la Montagne - Phase 2

15684-0526

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publiée l'appel d'offres public AO-2026-02 sur SEAO le 10 avril 2026 pour les travaux de réfection du chemin de la Montagne - Phase 2;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction G-NESIS inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du chemin de la Montagne - Phase 2 est prévu au programme triennal d'immobilisations 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Équipe Laurence.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'ADJUGER un contrat à l'entreprise Construction G-NESIS inc., pour le projet de réfection du chemin de la Montagne - Phase 2 au montant de 6 247 114.20 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public AO-2026-02.

D'AFPECTER la dépense aux activités d'investissement, Projet IN2405.

DE FINANCER le tout via le règlement d'emprunt 947-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Adoption - Règlement # 950-26 constituant le comité consultatif d'urbanisme

15685-0526

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement # 950-26 constituant le comité consultatif d'urbanisme*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3. Adoption - Règlement # 951-26 constituant le comité consultatif en environnement

15686-0526

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement # 951-26 constituant le comité consultatif en environnement*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4. Adoption - Règlement #SQ-2023-05 modifiant les annexes du règlement SQ-2023 concernant la circulation, la paix et le bon ordre

15687-0526

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement # SQ-2023-05 modifiant les annexes du règlement SQ-2023 concernant la circulation, la paix et le bon ordre*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière

6. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

7. Levée de l'assemblée

15688-0526

À 19h14, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés.

Il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

QUE l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BERNARD BOUCLIN

Maire

Je, Bernard Bouclin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

CATHY DUROCHER

Directrice générale et greffière-trésorière

BERNARD BOUCLIN

Maire